

COMMUNE DE FONTIVILLIÉ

ARRETE N° 2025-43**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Parade de Noël****« Commune de Fontivillié »**

* * * * *

Le Maire de Fontivillié,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par La Guinguette du Petit Bois en date du 02/11/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la Parade de Noël organisée le 06/12/2025 ;

Considérant que cette manifestation nécessite la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE**Article 1 — Objet**

À l'occasion de la **Parade de Noël** organisée le 06/12/2025 par l'Association La Guinguette du Petit Bois, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur certaines voies de la commune pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation.

Article 2 — Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules des services de secours, d'urgence et de l'organisation, sont interdits :

- Le **06/12/2025 de 15h00 à 20h00**
- Sur les voies suivantes :
 - Rue des Pierres Bleues
 - Rue des Lavandières
 - Rue de la Balade
 - Rue du Puits
 - Rue des Arts

Article 3 — Déviations

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques municipaux :

- Sens Route du Temple → La Coinaudrie → RD 948
- Sens Rue des Arts → La Coinaudrie → RD 948
- Sens Rue du Maréchal Ferrant → Route des Vignes

La signalisation temporaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 — Sécurité et organisation

Les riverains des rues en interdiction seront informés des heures de passage de la Parade.

COMMUNE DE FONTIVILLIÉ

Les organisateurs doivent :

- Assurer la sécurité des participants et du public,
- Maintenir le libre accès aux propriétés riveraines,
- Permettre le passage de tout véhicule de secours.
- Retirer le barriérage à l'issue de l'interdiction.

Article 5 — Exécution

L'association La Guinguette du Petit Bois, Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Melle, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontivillié, le 24/11/2025
Le Maire,
Thierry YOU

